



MISE EN LIGNE LE 05-10-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**PORTANT AUTORISATION D'ACHEMINEMENT D'ALIMENTATION
ELECTRIQUE EN AERIEN EN SURPLOMB DE LA VOIRIE COMMUNALE
BOULEVARD CHAMPLAIN**

POLICE MUNICIPALE

DU 02 NOVEMBRE 2010 AU 30 AVRIL 2011

PL/BD

APM 10/1638

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la société LEGRAND (représentée par Frédéric MENU), sise 50 route de Melle - 79110 CHEF BOUTONNE, en date du 26 octobre 2010,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux, et permettre d'assurer l'alimentation électrique d'une grue de chantier à l'occasion de la construction de la résidence « LES TERRASSES D'AMANDINE » au n°18 boulevard Champlain,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La société LEGRAND est autorisée à installer un câble électrique en aérien pour l'alimentation de la grue de chantier lors de la construction de la résidence « LES TERRASSES D'AMANDINE » au n°18 du boulevard Champlain, en surplomb de la voirie communale et à partir du transformateur E.R.D.F situé 17 boulevard Champlain.

ARTICLE 2 : La société LEGRAND se chargera d'obtenir les autorisations nécessaires auprès d'E.R.D.F, concernant le transformateur. Les ancrages de câbles électriques aériens seront normalisés et installés par une entreprise habilitée à réaliser des travaux E.R.D

ARTICLE 3 : Le surplomb de la voie devra se faire à une hauteur minimum de 6 ml.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 27 octobre 2010

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 2 novembre 2010

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD